

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
LA VIGNE AUX CHAMPS
2 RUE DES SABLES – 41140 THÉSÉE**

**COMPTE RENDU RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à 11 heures,
Le Comité Syndical, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de MONTHOU-SUR-CHER, sous la présidence de Monsieur MARINIER Jean-François.

Présents : MARINIER Jean-François – ROSET Jean-Jacques - CHARLUTEAU Daniel – LACROIX Eric – ALLION Gilles – GILLET Jean-Luc – LE FRENE Patrick, titulaires. CHIEL Katia, suppléante

Excusés ayant donné un pouvoir : M. ARMAND Hubert donne pouvoir à M. GILLET Jean-Luc, M. BOUCHER Jean-Claude donne pouvoir à Mme CHMIEL Katia, M. LAVEYSSIERE Hervé donne pouvoir à M. ROSET Jean-Jacques.

Absent : M. BRAULT Jean-Luc, Mme POULLAIN Anne-Laure, M. TROTIGNON Michel, M. YOUST Johnny

Secrétaire de séance : M. CHARLUTEAU Daniel

VALIDATION DU CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2025

- Délibération Marché n° T-PA-26694 : sécurisation et création d'une conduite AEP entre Montrichard et Vallières-les-Grandes
- Délibérations demande de subventions
- Délibérations décision modificative n°3
- Questions diverses :
 - Convention de transfert des archives de Vallières-les-Grandes
 - Repas de fin d'année du personnel
 - Organisation interne, sécurité et entretien des ouvrages
 - Réflexions sur le réseau, fuites et réhabilitation
 - RPQS et communication envers les communes et les usagers

Le conseil du 6 novembre 2025 est validé à l'unanimité par les membres du conseil syndical.

DÉLIBÉRATION – Transfert des résultats du SIAEP à la CCV2C

Au 1er janvier 2025, la Communauté de communes a pris la compétence en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Afin de garantir une continuité dans le mode d'exercice de ces compétences mais également de s'appuyer sur l'expertise acquise par ces syndicats, des conventions de délégation ont été mises en place.

Le budget du Syndicat, en vertu de la convention de délégation, comprend notamment les charges de fonctionnement (personnel, courantes) et les investissements (opérations pour compte de tiers)

Ainsi, sur le plan budgétaire, le transfert de compétence a impliqué le transfert à la Communauté de communes de l'ensemble des dépenses/recettes soit :

- Directement par la CCV2C : les emprunts, les amortissements ; les opérations de cessions ; la perception de l'ensemble des redevances et la subvention DETR notamment.
- Via les Syndicats : les investissements (dépenses et subventions reçues hors DETR). Les Syndicats portent les marchés et payent les factures sur des opérations de comptes de tiers (compte 458) et refacture ensuite à la CCV2C pour intégration dans son patrimoine.

Le recours à l'emprunt est porté par la Communauté de communes à compter de 2025. Afin de diminuer le recours à l'emprunt, il est proposé de transférer les excédents d'investissement des Syndicats à la communauté de communes, par l'émission d'un mandat au 1068.

Pour rappel en investissement, les opérations pour compte de tiers impliquent une dépense du Syndicat remboursée à l'euro près par la CCV2C, ce qui implique une « non-consommation » de l'excédent par le Syndicat.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION - Décision modificative n°4

Afin de pouvoir mettre en pratique la délibération concernant le transfert des résultats en investissement, une décision modificative doit être prise ainsi :

Compte 4581 : - 249 944,12€

Compte 1068 : + 249 944,12€

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION - Ouverture anticipée de crédits en investissements

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement en attendant que le budget 2026 soit voté, le Président propose de délibérer afin d'autoriser le SIAEP de la Vigne aux Champs à effectuer des dépenses d'investissement à compter du 01/01/2026 à hauteur de 25% maximum de la valeur définie dans le budget primitif 2025 et la DM n° 1, sur le chapitre 458.

Le montant prévu au chapitre 458 du BP 2025 et la DM n°1 était de : 1 554 306,06 €

Le montant fixé à hauteur de 25% du montant total du chapitre 458 est de 388 576,52 €

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION – revalorisation des montants de remboursements des frais de formation des agents

Il est proposé de procéder à une revalorisation des remboursements de frais de formation des agents selon le barème suivant :


Remboursement des frais de déplacement dans la fonction publique :

Indemnité de mission

Le montant de l'indemnité de mission est fixé par délibération dans la limite des montants plafonds prévus dans la fonction publique d'État.

L'indemnité de mission ouvre droit, cumulativement ou séparément, selon vos conditions d'hébergement et de restauration, à un remboursement forfaitaire de vos frais et taxes d'hébergement et/ou à un remboursement forfaitaire de vos frais de repas.

Le montant de l'indemnité de mission dépend du lieu où s'effectue le déplacement :

 **Tableau - Montant de l'indemnité de mission**

	Commune de Paris	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris ↗	Autres villes	Départements et régions d'outre-mer (Drom), Saint-Pierre-et-Miquelón, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
Hébergement (petit-déjeuner compris)	140 €	120 €	90 €	120 €
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €

Actuellement :

- Remboursement des **frais de repas** suivant la délibération prise le 06/10/22 : **17,50€**
- Remboursement des **frais d'hébergement** suivant la délibération prise le 06/10/22 : **70€**

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

En début de séance, le Président a proposé le rajout de la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION – avenant à la délibération du 5 juillet 2023 et du 9 novembre 2023 – rajout octroi de cadeaux aux agents du SIAEP de la vigne aux champs à l’occasion des fêtes de fin d’année

Le 5 juillet 2023, le conseil syndical a délibéré afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents du SIAEP dans le cadre d’évènements personnels tels que départ à la retraite, mutation, naissance et mariage.

Le montant maximum avait été fixé à 500 euros.

Le 9 novembre 2023, le conseil syndical a délibéré afin de pouvoir modifier la somme de ce cadeau à hauteur de 550€.

Le président propose aux membres du conseil syndical de :

- Rajouter dans la liste des évènements autorisant le SIAEP à offrir un cadeau : cadeau à l’occasion des fêtes de fin d’année.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l’unanimité la délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Contrats d’électricité : les contrats actuels en électricité arrivent à échéance au 31/12/2025. Vu le montant des dépenses en énergie, un marché public va être programmé en 2026, en attendant, des contrats vont être signés avec le fournisseur Opéra Energie pour sécuriser l’alimentation en énergie et ainsi avoir une continuité de service. Le fournisseur actuel EDF est déjà prévenu que les contrats basculent vers le nouveau fournisseur en date du 01/01/2026.

Concernant le futur marché, nous estimons nos besoins sur 2 ans, l’opérateur achète l’énergie pour toute la durée et nous revend à prix fixe.

Dans 2 ans, la CCV2C renouvellera son marché, à voir pour se rattacher.

Remarque bouche à incendie à Pontlevoy : Une bouche à incendie a été posée à la pointe de la rue de l’étang neuf qui rejoint la route de Montrichard. Celle-ci a été posée très près de la route, avec le passage des camions, le calcaire s’affaisse et le couvercle de la bouche à clé n’est plus en place. Il est prévu prochainement l’installation d’une dalle de béton.

Accident de travail d’un agent le 08/12/2025 : lors d’un terrassement autour d’une canalisation d’eau potable, un effondrement de terre et d’argile s’est produit entraînant une entorse au genou de l’agent. M. le Président félicite l’équipe du SIAEP réactive face aux questionnements des gendarmes et pompiers sur place et notamment en ce qui concerne les formations, les EPI et le contrôle des permis. L’achat de plaques de soutènement va être envisagé pour sécuriser les chantiers de travail en profondeur ainsi qu’une formation aux agents.

Audit sécurité des châteaux d'eau : Les agents du SIAEP sont de plus en plus amenés à monter en haut des châteaux d'eau, notamment pour le nettoyage des cuves, ainsi que des prestataires extérieurs. Une sécurisation avait déjà été faite il y a quelques années sur les sites de Monthou et Saint Romain. En revanche, les sites de Pontlevoy et de Vallières ne sont pas au même niveau de sécurisation.

Suivant le devis :

Sécurisation du château d'eau de Pontlevoy : 90 000€

Sécurisation du château d'eau de Vallières : 80 000€

Sécurisation du château d'eau de Saint Romain : 20 000€

Sécurisation du château d'eau de Monthou : 19 000€

Le devis va être envoyé à la CCV2C pour faire une demande de DETR.

Cette dépense n'a pas été prévue au budget 2026. Il faudra envisager un décalage des investissements prévus en 2026.

Projet de relève journalière des compteurs pour suivre les surconsommations et pour alimenter le portail abonné : Une réunion a eu lieu récemment avec La Poste pour lancer le sujet des relevés des compteurs d'eau en équipant les véhicules de La Poste. Cela devrait être opérationnel pour la première quinzaine de janvier 2026. Dans un premier temps, 6 véhicules seront équipés pour faire un essai pendant 1 an. À terme, la dépense globale pour équiper tous les véhicules s'élève à 21 000€.

La Poste souhaite communiquer sur ce sujet. Un point de communication va être prévu avec la presse certainement au bureau de Thésée. Les élus seront invités.

Facturation décembre 2025 : Suite à un problème de transfert des tournées entre le logiciel Omega et le logiciel Diopbase, la relève a été décalée entraînant ainsi un décalage de la facturation de décembre. Une partie de la facturation sera faite en janvier 2026. Il est rappelé que Ludivine est seule depuis le mois d'août, la période étant déjà compliquée, le retard ne peut pas être rattrapé avant la fin de l'année.

Présentation des interventions sur l'année 2024 : Un tableau sur les interventions reprenant les branchements abonnés et les travaux sur réseau pour l'année 2024 a été établi par commune. A terme, il faudrait alimenter un tableau de bord pour connaître la répartition des interventions et ainsi avoir une vision globale (sortie d'astreinte, chantier, changement de compteurs, interventions chez les abonnés...). Ce travail pourrait être réalisé par la nouvelle adjointe administrative arrivant le 5 janvier 2026, après répartition des tâches actuelles. L'achat d'un logiciel de GMAO est à envisager.

**Prochain conseil pour le vote du budget : le jeudi 19 février 2026 à 18h15
à la mairie de Monthou**

Séance levée à 12h10